AB IMMO
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL DE 1 000 €
SIEGE SOCIAL : 1 RUE BONNAT
24100 BERGERAC
813 482 296 RCS BERGERAC

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt Octobre, à 14 heures,

Les associés de la Société AB IMMO, société civile immobilière au capital de 1 000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 1 Rue Bonnat 24100 BERGERAC, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Alain BRETTES**, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété

- **Monsieur Alban BRETTES**, titulaire de 30 parts sociales en pleine propriété

- **Madame Brigitte, Marie, Laurence ZANETTI, épouse BRETTES**, titulaire de 35 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BRETTES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à la cession de parts sociales,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de l'acte de cession de parts sociales
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Suite à la cession de parts sociales signée dés avant ce jour, l'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 7.2 des statuts sera, de plein droit, remplacé et rédigé comme suit :

Article 7 – Capital social

(...)

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur Alain BRETTES,**
  A concurrence d'une part, ci..... 1 part
  Numérotée 01,

- **Monsieur Alban BRETTES,**
  A concurrence de quatre-vingt-dix-huit parts ci ..... 98 parts
  Numérotée 02 à 99 inclus,

- **Madame Brigitte, Marie-Laurence ZANETTI épouse BRETTES,**
  A concurrence d'une part ci ..... 1 part
  Numérotée 100,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : _____

Soit cent parts, ci..... 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, et qu'elles ont intégralement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Alain BRETTES

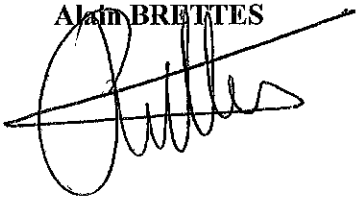

Alban BRETTES
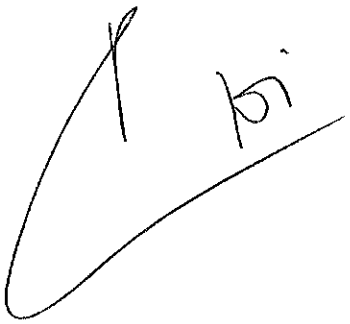
Brigitte, Marie-Laurence ZANETTI épouse BRETTES